

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en séance le 24 juillet 2023, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme VAN DE ROSTYNE

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, Mme LENIERE, M. GHELEIN,

Pouvoirs : Mme LEBLANC à Mme DEGRAVE, M. GHELEIN à Mme ROHART

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 5 avril 2023. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la Mairie.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

I - 1 – SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2023

Un document synthétique reprenant l'état des crédits consommés en fonctionnement et le détail des opérations en investissement est distribué aux élus.

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, commente ces documents. Pour mémoire, au budget primitif, les dépenses prévues en électricité étaient de 90 000 €, un montant de 48 687.00 € a été dépensé. De même, pour le gaz, 30 000.00 € étaient prévus, les dépenses s'élèvent à 15 770.91 € au 30 juin.

Les différentes opérations sont ensuite détaillées.

Aucune question n'est posée, aucune remarque n'est émise.

La situation au 30 juin 2023 est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévisions 2023	Réal au 30/06	%réal/Prév
Achats et variations de stocks	272 906.00	148 084.08	54 %
Services extérieurs	99 000.00	56 737.00	57%
Autres services extérieurs	73 700.00	29 217.24	40 %
Charges de personnel	522 660.00	272 773.87	52 %
Aut charges de gestion courante	287 468.00	59 750.38	21 %
Charges financières	22 000.00	9 158.62	42 %
Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0 %
Atténuation de produits	600.00	0.00	0 %
Dotation aux amortissements	400.00	0.00	0 %

Opération d'ordre	27 269.00	0.00	0 %
Prévision pour l'investissement	523 966.09	0.00	0 %
TOTAL	1 829 969.09	575 721.19	31 %

Recettes	Prévisions 2023	Réal au 30/06	%réal/Prév
Produits des svc et du domaine	125 488.00	73 356.10	58 %
Impôts et taxes	319 809.00	91 590.00	29 %
Impositions directes	619 711.00	232 485.00	38 %
Dot et subv versées par l'état	356 090.00	68 143.63	19 %
Revenus de gestion courante	708.00	933.98	132 %
Autres prod de gest courante	8 300.00	7 022.93	85 %
Produits exceptionnels	0.00	0.00	0 %
Excédent de fonct antérieur	399 863.09	399 863.09	100 %
TOTAL	1 829 969.09	873 394.73	48 %

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	429 710.80	28 163.12	
Salle des fêtes cantine	10 000.00	0.00	
Divers	255 266.38	1 900.08	80 503.38
Eglise	512 771.78	339 089.69	133 534.13
Eclairage public	25 400.00	21 094.15	
Salle des sports	194 858.40	14 858.40	
Aménagement trottoirs voiries	92 299.00	3 916.80	33 344.88
Zone loisirs famille	377 892.88	10 000.00	
TOTAL	1 898 199.24	419 022.24	247 382.39

Recettes	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	979 509.64	416 315.14	
Divers	15 403.20		18 306.20
Eglise	457 971.81	151 587.37	
Salle des sports	120 000.00		
Aménagement trottoirs	8 170.50		
Zone loisirs famille	317 144.09		153 288.00
TOTAL	1 898 199.24	567 902.51	171 594.20

I - 2 - DECISIONS MODIFICATIVES

I - 2 - 1 : REJET D'UN TITRE DE RECETTES

Chaque année, la commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public (COLT, LUMEN TECHNOLOGIES, ERDF...). Une somme de 1 953.55 € a été encaissée à tort sur le compte de la commune, en effet cela concernait une autre collectivité. Il nous faut donc annuler ce titre de recettes et par conséquent prévoir des crédits au compte 673.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessous.

Délibération : 21/2023

Objet : décision modificative 1-2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, concernant une recette encaissée à tort, monsieur le Maire propose au Conseil les modifications de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
673 :	2 000.00 €	
637 :	- 2 000.00 €	
TOTAL : 00.00 EUROS		

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

I - 2-2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A LA SOCIETE SAINT SEBASTIEN

M. Sébastien CHOQUET, membre de la société locale a obtenu le titre de Champion de France de tir à l'arc, le 25 juin dernier. Le président de l'association souhaite organiser un moment festif à cette occasion et sollicite une subvention de la commune. Cet évènement aura lieu le dimanche 30 juillet, lors d'un tir de championnat.

M. le Maire propose d'allouer une somme supplémentaire de 380.00 €. L'association bénéficiera donc d'une somme totale de 500.00 €, en 2023. Le tir à l'arc est un sport traditionnel des Flandres, qu'il est nécessaire de soutenir.

Après débat, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention conformément à la décision modificative ci-dessous.

Délibération : 22/2023

Objet : décision modificative 2-2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un membre de la société Saint Sébastien a remporté le championnat de France de tir à l'arc. Un moment festif sera organisé à cette occasion, le 30 juillet prochain. M. le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 380 € à l'association et donc de modifier les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
65748 :	+ 380.00 €	
615221 :	- 380.00 €	
TOTAL : 00.00 EUROS		

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

I - 3 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La société SOFLACOBAT a déposé un permis en vue de construire un atelier de préfabrication. Ce projet permettra de regrouper l'ensemble des activités.

Or, actuellement la puissance électrique est insuffisante. Il est donc nécessaire d'étendre le réseau existant.

Pour la réalisation des travaux, un devis à hauteur de 3 238.80 € HT a été présenté par ENEDIS.

M. le Maire indique qu'il a rencontré les dirigeants de la plus grande entreprise du village et il a été convenu de partager cette somme. La moitié serait prise en charge par l'entreprise, l'autre moitié par la commune.

Considérant l'impact économique de cette société, M. le Maire propose d'entériner cette décision.

M. CEROUTER attire l'attention sur le fait que d'autres entreprises risquent de demander la même chose.

Le Conseil Municipal, après débat, entérine la participation de la commune.

I - 4 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ELA

Fondée en 1992, l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinédine ZIDANE, regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre les maladies génétiques rares qui affectent la myéline (gaine des nerfs du système nerveux) et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « *mets tes baskets et bats la maladie* », soutenue chaque année par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est proposée aux établissements scolaires, afin de récolter des fonds pour la recherche médicale.

A Caestre, 125 élèves de l'école Notre Dame de Grâce y ont participé, au cours de l'année scolaire 2022-2023.

L'association souhaite que la commune s'associe également et verse une subvention à hauteur de 300 €.

M. le Maire précise qu'une manifestation sera organisée à la salle des fêtes dans le but de récolter des fonds pour cette maladie et la location sera offerte. Ce qui a un coût supérieur à 300 €. Les élus sont favorables à cette mise à disposition.

M. CEROUTER souhaite savoir si d'autres demandes pour la même cause ont déjà été présentées.

Certaines associations caritatives (les clowns de l'espoir, Institut de Recherche contre le cancer, l'association Trèfles) bénéficient d'une aide financière versée par le CCAS.

Le Conseil Municipal propose à M. le Maire de soumettre cette demande au CCAS, une participation même minime permettrait de participer à la recherche médicale.

II - EGLISE

La réunion relative à la réception des travaux a eu lieu le 30 mai. Les travaux sont officiellement terminés depuis le 17 mai 2023.

L'inauguration est prévue le 30 septembre 2023, en présence de M. POIRET, président du Conseil Départemental. D'autres contacts sont en cours.

A ce jour, le montant des dons à la fondation du patrimoine s'élève à 40 000 €.

Le coût total des travaux s'élève à 1 349 199.66 € TTC dont 61 902.44 € pour les révisions des prix.

Le détail du financement est le suivant :

- Région Hauts de France :	150 000.00 €
- Département du Nord :	250 000.00 €
- Etat (DETR, DSIL) :	210 885.20 €
- Souscription publique :	40 000.00 €
- Emprunt :	560 000.00 €
- Autofinancement :	138 314.46 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que ce chantier est très satisfaisant.

III – 1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2023

M. Philippe CRINQUETTE, adjoint en charge des travaux, rend compte de la réunion de la commission travaux.

- Les travaux en cours :

Le parking du stade a été mis en enrobés sur une surface de 431 m² et des bordures ont été mises en place, pour une somme de 25 020.48 € TTC.

L'aménagement du passage piétons à proximité de la pharmacie est en cours. Le traçage aura lieu prochainement. Des potelets seront installés à la sortie de la rue Michel Ramon. La CCFI a procédé à la réfection du chemin du Pain Sec. Le chemin de Saint Omer (côté droit en venant de Strazeele) a été refait également.

Du matériel pour l'entretien du cimetière a été acheté pour un montant total de 4 140 €.

M. le Maire apporte quelques précisions complémentaires. La poche d'eau, à proximité de la salle des fêtes est installée. Le SDIS a été sollicité pour la validation.

Des compteurs d'eau ont été mis en place au Béguinage par Noréade. Chaque locataire a désormais son propre compteur. Les travaux ont été pris en charge par Partenord et Noréade. Il reste à la charge de la commune, le compteur pour la salle des fêtes. Cette nouvelle installation permettra une vérification en cas d'abus, notamment lors des locations.

Quant à l'Opération d'Aménagement Programmé, l'Etablissement Public Foncier a acheté la propriété BALLOY.

Des travaux de couverture sont en cours à l'école de musique. Quelques surprises entraînent un surplus : mauvais état de l'isolation, nécessité de traitement des bois contre les vers, modification de la fixation du moteur de la VMC....

M. CEROUTER, Conseiller Délégué, précise que la Région des Hauts de France a accordé une subvention de 13 680.00 € pour la vidéo protection. Les travaux devraient débuter courant Août. Une rencontre est prévue avec un responsable d'Enedis. Il restera l'aménagement d'une salle en mairie et de confirmer la position de la caméra, au centre d'apports volontaires.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, confirme que le département nous a également attribué une subvention de 153 288.00 € pour la création de l'espace intergénérationnel, à proximité de la résidence les Tilleuls. Le projet avance bien. Le dossier d'appel d'offres sera prêt en septembre, afin de prévoir un démarrage des travaux au printemps 2024. Une réflexion est en cours concernant l'eau et l'électricité. M. GOSSEY détaille les aménagements prévus et reste à la disposition des élus qui souhaitent des renseignements complémentaires.

M. LOEWENGUTH et M. CEROUTER demandent si la récupération de l'eau est prévue pour l'arrosage des plantations.

M. le Maire indique que les services techniques disposent d'une cuve de 1000 L sur le tracteur et il envisage d'installer une citerne pour récupérer l'eau de l'église.

La demande de subvention pour la création d'un terrain de football à 5 a été transmise. Des pièces complémentaires sont en cours d'élaboration.

III – 2- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - PASSAGE PIETONS

Pour mémoire, une demande de subvention a été présentée au Département pour la création du passage piétons. Aucune réponse n'est encore parvenue mais l'autorisation de commencer les travaux a été obtenue.

M. le Maire renseigne Mme Rohart sur son emplacement exact et précise qu'un éclairage public est situé à proximité.

Considérant que l'avenue du Général de Gaulle est une route départementale, une convention avec le Conseil Départemental doit être signée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce document conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 23/2023

Objet : convention relative à la création d'un passage piétons et à son entretien ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartementale 59-62,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° 2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 accordant délégation de signature,

Considérant la création d'un passage piétons, RD 933, avenue du Général de Gaulle, face à la pharmacie,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour la création de ce passage piétons et son entretien ultérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le Département du Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune, portant sur la création d'un passage piétons et à son entretien ultérieur.

IV – PERSONNEL

IV – 1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Un agent sera admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023. Elle occupait un poste à temps complet. Un autre a quitté ses fonctions, pour cause de retraite, en février 2023.

Il faut donc revoir l'organisation des différents services (école, cantine, garderie).

Pour une meilleure répartition des tâches et pour plus de souplesse en cas d'absence, M. le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet et de modifier les postes des agents à temps non complet.

L'avis du Comité Technique paritaire, placé auprès du Centre de Gestion, sera demandé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et adopte la délibération ci-dessous.

Délibération : 24/2023

Objet : tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complet, au 1^{er} septembre 2023

M. le Maire précise qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023 et qu'il convient de réorganiser les services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire
Service administratif Attaché	Attaché principal	1 à raison de 35h/sem
Rédacteur	Rédacteur principal	1 à raison de 35h/sem
Entretien des bâtiments et espaces verts Adjoint technique	Adjoint technique Territorial de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 35h/sem
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h/sem
<i>Entretien des locaux et encadrement</i>	<i>Adjoint technique Territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>1 à raison de 35h/sem</i>
Cantine Adjoint technique	Adjoint technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35h/sem

Le poste suivant sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire :

Entretien des locaux et encadrement : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2023.

IV – 2 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Suite aux différents départs en retraite, il est nécessaire de revoir l'organisation des différents services écoles, garderie, cantine, entretien des locaux. Avec leur accord, le temps de travail de certains agents à temps non complet va évoluer. L'avis du Comité Technique Paritaire, placé auprès du Centre de Gestion, sera demandé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs des emplois à temps non complet, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 25/2023

Objet : tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire précise qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Considérant les départs en retraite et la nécessité de revoir l'organisation du travail au sein des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des emplois permanents à temps non complet de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire
Service administratif Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 31 h/sem
Entretien des locaux Adjoint technique	Adjoint technique Territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 23 h/sem 1 à raison de 16 h/sem
Surveillance cantine garderie Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 à raison de 25 h/sem 1 à raison de 16 h/sem 1 à raison de 22 h/sem
Animateur	Animateur	1 à raison de 31 h/sem
Ecole et divers Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 31 h/sem 1 à raison de 29 h/sem

Le poste d'animateur à raison de 29 h/35 est supprimé.

Les postes suivants seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire :

Entretien des locaux - adjoint technique : 16 h/sem

Surveillance cantine garderie – adjoint d'animation – 16 h/sem

8- PV- CM 24/07/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2023.

IV - 3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PEC

Comme vous le savez, un adjoint technique, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2023. Pour pallier son absence, un agent sous contrat PEC a été recruté pour une durée de un an, à raison de 35 h/semaine dans un premier temps. L'intéressé est chargé plus particulièrement de l'entretien des espaces verts. Un C.D.I. pourrait être envisagé ultérieurement.

IV - 4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Après les différents départs en retraite, il nous faut remplacer l'agent qui était chargé de collaborer avec les enseignants et d'assurer le nettoyage de l'école marguerite Yourcenar.

Une nouvelle organisation des différents services sera mise en place à compter du 1^{er} septembre.

C'est pourquoi dans un premier temps, M. le Maire propose de recruter une personne sous contrat pour une durée de 5 mois (du 1^{er} août au 31 décembre). Si cela fonctionne bien, il sera possible de pérenniser cet emploi qui est déjà prévu au tableau des effectifs (Ecole et divers : adjoint technique 29 h/sem).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 26/2023

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pallier un départ en retraite dans l'attente de la réorganisation des différents services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'encadrement et d'entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 367 (IM 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V – AFFAIRES SCOLAIRES – TARIF DE LA GARDERIE

Par délibération du 3 octobre 2016, le fonctionnement de la garderie a été défini de la façon suivante, dans les deux écoles :

Matin : de 7h15 à 8h45

Après-midi : de 16h30 à 18h30

Le tarif a été fixé à 0.50 centimes la demi-heure. Toute demi-heure entamée est facturée.

Il serait souhaitable de réfléchir à une augmentation pour la rentrée scolaire 2023-2024. M. le Maire propose de fixer le montant de la demi-heure à 0.60 €.

M. CEROUTER s'interroge sur la nécessité de cette augmentation.

Il lui est rappelé qu'il n'y a eu aucun changement depuis 2016 et que les salaires, les coûts de l'énergie évoluent.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation du prix de la séance de garderie.

Délibération : 27/2023

Objet : fonctionnement de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023

M. le Maire rappelle qu'une garderie fonctionne au sein des deux écoles, l'organisation est la suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.50 €	0.50 €

Il serait souhaitable de revoir les tarifs à la rentrée de septembre 2023, les horaires sont inchangés. Monsieur le Maire propose une augmentation de la façon suivante :

Horaires		Tarifs à la demi-heure	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
7h15-8h45	16h30-18h30	0.60 €	0.60 €

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

VI – INTERCOMMUNALITE

VI – 1 – CCFI

Dans le cadre du projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, différentes réunions d'information ont été proposées à l'ensemble des élus.

10- PV- CM 24/07/2023

Dans ce cadre, la CCFI envisage d'élargir ses compétences.

Par délibérations n°2023/056 et 2023/057 en date du 16 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe d'un transfert des compétences eau et assainissement à la CCFI. De même, le principe d'une réécriture et d'une extension/modification du champ de compétence a été adopté, afin de doter la CCFI de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L 5216-5 du CGCT avec effet au 31 décembre 2023.

Les élus ont reçu le projet de statuts modifié.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les délibérations ci-dessous :

Délibération : 28/2023

Objet : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-4 et L. 132-13 ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'Extension/Modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace ;

Concernant la compétence GEPU, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 46 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT,
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents à la compétence GEPU pour les communes d'Hazebrouck, de Morbecque, de Steenbecque et de Steenvoorde.

Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux

communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 46 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence GEPU et qu'il lui appartiendra de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Concernant la compétence « politique de la ville » : celle-ci inclut notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ; que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; qu'en cas de création du CISPD, la mise en place par les communes membres de l'EPCI d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devient facultative ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de cette compétence entraînera le transfert du pilotage et de l'animation du contrat de ville de Hazebrouck, signé le 25 juin 2015 ; que ce transfert ne modifie pas l'engagement des signataires du contrat de ville à mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences respectives ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ; que la Communauté dispose d'ores et déjà des compétences suivantes : opérations programmées de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la CCFI afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'équilibre social de l'habitat au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : programme local de l'habitat ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique d'aménagement de l'espace au sens de

l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant que la CCFI entend élargir ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage ; qu'il convient à cet effet de solliciter la réécriture et l'extension du champ de compétence de la Communauté afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, soit : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, entraînant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023,

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte, la modification des compétences.

Délibération : 29/2023

Objet : Projet de transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération - Extension des compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

L'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, tel que modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a cependant prévu que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences susmentionnées pouvaient s'opposer à ce transfert obligatoire, si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales. Ce projet a fait l'objet d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs, notamment les communes membres et le syndicat mixte SIDEN-SIAN.

L'étude visait notamment à établir les conséquences de ces transferts pour l'ensemble des communes membres. A cet égard, il apparaît que :

- le transfert n'aura aucun impact pour 48 communes, membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, la CCFI se substituant à ces communes en application du II de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la CCFI se verra transférer le contrat de concession du service public d'assainissement conclue par la commune de Steenvoorde ainsi que l'ensemble des services et biens afférents à la compétence assainissement ;
- la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck.

Il est enfin rappelé que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une plus grande souplesse dans la gestion des compétences eau et assainissement, l'article L. 5214-16 du CGCT prévoyant désormais qu'une communauté de communes (ou une communauté d'agglomération) peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement. La CCFI et les communes concernées entendent exploiter cet outil qui fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, tel que modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17, L. 5214-21, L. 5711-3 ainsi que les articles de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie ;

Vu les statuts de la CCFI dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 16 mai 2023 relative à l'extension des compétences Eau et Assainissement ;

Considérant qu'en application de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, une communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, sauf si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de sa population se sont opposées à ce transfert ; qu'en tout état de cause, le transfert prend obligatoirement effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ; que les communes membres de la CCFI se sont valablement opposées au transfert de ces compétences ;

Considérant que lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté ; que cette procédure est

14- PV- CM 24/07/2023

régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 combinées à celles, spéciales, de la loi 3 août 2018 précitée (v. en ce sens, CE, 29 juill. 2020, Cne Salses-le-Château, n° 437283) ;

Considérant que la compétence eau inclut notamment l'ensemble des attributions du service public de l'eau potable tel que défini au I. de l'article L. 2224-7 du CGCT, soit « *tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » la production d'eau comprenant « *tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute* » ; que la compétence assainissement des eaux usées comprend l'ensemble des services assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 du CGCT et notamment le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'aux termes du II de l'article L5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que, conformément à l'article L. 5711-3 du CGCT, l'établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ; qu'en application de ces dispositions, la CCFI sera substituée aux 49 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence eau et aux 48 communes membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN pour la compétence assainissement et qu'il appartiendra à la CCFI de désigner de nouveaux représentants parmi les conseillers communautaires et municipaux du territoire ;

Considérant qu'en cas de transfert de compétence, les contrats doivent être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ; qu'en l'espèce, le transfert des compétences entraînera le transfert de plein droit du contrat portant concession du service public d'assainissement conclu par la commune de Steenvoorde ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne par ailleurs le transfert des services et des biens nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; qu'en l'espèce, la CCFI se verra transférer l'ensemble des services et biens afférents aux compétences eau et assainissement pour la commune de Hazebrouck et ceux afférents à la seule compétence assainissement pour la commune de Steenvoorde ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et à l'absence d'opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 3 août 2018 précitée.

Il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de

Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte, le transfert des compétences eau et assainissement.

VI - 2 - SIECF

VI- 2 - 1 - Election d'un nouveau délégué suppléant

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre. Ce syndicat assure pour notre commune les compétences :

- autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
- télécommunications numériques
- éclairage public investissement et fonctionnement

L'article 9 des statuts du Syndicat prévoit que chaque Commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Madame PECO était suppléante elle a démissionné de ses fonctions en qualité de conseiller municipal, il convient donc d'élire son remplaçant.

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leur candidature.

Mme DEGRAVE est candidate.

Après un vote à bulletin secret, le résultat du scrutin est conforme à la délibération ci-dessous.

Délibération : 30/2023

Objet : Election d'un délégué suppléant au sein du S.I.E.C.F.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

Après avoir rappelé les buts et compétences de ce syndicat, M. le Maire informe le Conseil que la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Mme PECO, était déléguée suppléante et elle a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Madame Géraldine DEGRAVE est candidate.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée, à désigner, par un vote à bulletin secret, un délégué suppléant représentant la commune au Comité Syndical.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants : 13

Exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme DEGRAVE, 13 voix

Est donc élu délégué suppléant : Mme Géraldine DEGRAVE

16- PV- CM 24/07/2023

VI-2 - 2- Modification des statuts

Lors de la réunion du 27 juin 2023 le comité du SIECF, à l'unanimité a décidé la modification des statuts. Celle-ci consiste :

- En un changement de dénomination il s'appellera désormais « Territoire d'énergie Flandre »
- Modification de son périmètre avec le départ de la commune des Moères
- Modification de la compétence IRVE : le syndicat est compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu dans l'article L. 353 - 5 du code de l'énergie

Le détail des nouveaux statuts a été transmis aux élus.

Considérant que toutes les communes membres sont invitées à émettre un avis sur ces modifications. M. le Maire invite les membres présents à se prononcer conformément aux délibérations ci-dessous.

Délibération : 31/2023

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre.

Délibération : 32/2023

Objet : Périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre (TE Flandre) - départ de la Commune de « Les Moères »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,
Considérant la fusion de la Commune de « Les Moères » avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),
Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de « Les Moères » au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,
Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,
Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le départ de la Commune de « Les Moères » du SIECF TE Flandre avec effet au 1^{er} janvier 2024.
La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre.

Délibération : 33/2023

Objet : Compétences transférées au SIECF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,
Considérant la révision statutaire prévue avec effet au 1^{er} janvier 2024,
Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au SIECF TE Flandre pour les compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024:

- Bornes GNV et Bio GNV
- Réseaux de chaleur
- Eclairage public (option B)
- Station d'hydrogène

VI- -2- 3- Rapport d'activités 2022 :

Ce document est disponible sous format papier et sous format numérique sur le site internet du SIECF (www.siecf.fr). Un compte-rendu de l'exercice des compétences est détaillé et différents thèmes sont abordés (chantiers d'effacement de réseaux, rénovation de l'éclairage, lutte contre la précarité énergétique, maîtrise d'énergie, transition énergétique, fibre, déploiement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques...).

M. le Maire précise que les tarifs actuels, pour l'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques, sont intéressants. Actuellement aucune demande n'a été présentée en mairie, mais il est opportun d'y réfléchir. Le coût va augmenter et la commune doit uniquement prendre à sa charge la maintenance soit une somme de 800 € par an. Il conviendrait de trouver un endroit adéquat.

Quant à la rénovation de l'éclairage public, une étude a été réalisée pour la partie entre la pharmacie et la rue de Bailleul. Mais le projet a été abandonné considérant le faible montant des subventions.

Les élus n'émettent aucune remarque sur le rapport d'activités.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte la délibération ci-après.

Délibération : 34/2023

Objet : Syndicat d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activités 2022 - Présentation au Conseil

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre. La commune de CAESTRE est membre du S.I.E.C.F.

Monsieur le Président du S.I.E.C.F. a établi un rapport pour 2022.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'a été émise.

VI- 2- 4-Travaux à l'école de musique – isolation – demande de prise en charge par le SIECF

Lors du vote du budget primitif, des travaux ont été prévus à la salle de musique et notamment la réfection de l'isolation de la toiture. Le devis estimatif s'élève à 6 542.65 € HT soit 7 851.18 € TTC. Le SIECF peut participer financièrement à ce projet.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à présenter une demande de prise en charge.

A l'unanimité, les élus sont favorables à cette idée conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 35/2023

Objet : appel à projets du SIECF « Maitrise de la demande en énergie » - Programme 2023 – Rénovation de bâtiments publics

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite M. le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école de musique.

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie.

M. le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande d'énergies pour la salle de musique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise de la demande en énergie ».
- Accepte le règlement de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF

La présente délibération sera transmise à M. le président du SIECF, en complément du dossier d'inscription.

VI – 3 – SMICTOM - RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2022 est disponible en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat, en utilisant le lien :

<https://www.smictomdesflandres.fr/rapports-annuels/>.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, M. le Maire invite les élus à émettre leurs remarques éventuelles.

Aucune observation n'est émise conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 36/2023

Objet : SMICTOM - Rapport d'activités 2022 – Présentation au Conseil

Le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, avant le 30 septembre de chaque année.

La commune de CAESTRE est membre du SMICTOM.

Monsieur le Président a établi un rapport pour 2022.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'a été émise.

VII – QUESTIONS DIVERSES

VII – 1 – QUATRE JOURS DE DUNKERQUE ET CHAMPIONNAT DE FRANCE CYCLISME

M. LOEWENGUTH détaille l'organisation du passage des « 4 jours » dans notre village. A cette occasion, le géant a été installé place du Vieux Château. De nouvelles personnes ont rejoint l'équipe de signaleurs, ce qui est rassurant pour l'avenir.

La commune n'était pas impliquée par le passage du championnat de France, mais des banderoles ont été installées en soutien à la Flandre. Différents contacts ont été pris pour l'avenir, lors des différentes animations organisées à Cassel et à Hazebrouck.

VII – 2 – RENCONTRE PAPOTE

Par délibération du 23 septembre 2022, nous avons signé la convention de partenariat, avec le Département du Nord, pour lutter contre l'isolement des Aînés et plus fragiles en situation de handicap.

Mme Dorothée VENNIN, Conseiller Municipal en charge des liens intergénérationnels et sa commission, travaillent sur ce sujet. Des membres de la commission sont allés rendre visite aux personnes isolées du village, repérées par la Mairie. Ces rencontres ont été très enrichissantes. Malheureusement, certaines personnes ne peuvent plus se déplacer et donc participer à ce moment de convivialité. Une première « rencontre papote » a eu lieu le samedi 8 avril, à la salle des fêtes. Trente personnes étaient présentes et ont apprécié ce moment. M. BERTHELOOT, Député, Mme le Maire de Borre, les infirmières... ont répondu présent également.

VII – 3 - REPAS DES AINES

Mme VENNIN précise qu'elle réunit sa commission, le 26 juillet 2023, à 18 heures, en mairie.

VII – 4 – JURY CRIMINEL

Dans le cadre de l'établissement des listes des jurés d'assises, les communes doivent fournir le nom des citoyens tirés au sort, à partir de la liste électorale. Pour l'année 2024, le tirage au sort a eu lieu, le 9 juin dernier. Une affiche a été apposée à la porte de la mairie.

Le sort a désigné :

- Mme Pauline BEUVAIN
- M. Jérôme BECLIN
- M. Théophile CHRETIEN
- Mme Françoise BILLAUD
- M. Christophe EVRARD
- Mme Nathalie FACHE

VII – 5 – CENTENAIRE

Madame Geneviève BELLENGIER, domiciliée à la résidence les tilleuls, fêtera son centième anniversaire le 12 août 2023. A cette occasion une cérémonie en son honneur sera organisée à la salle des fêtes, à 11 heures.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

N°	Objet
21	Décision modificative 1-2023
22	Décision modificative 2-2023
23	Convention relative à la création d'un passage piétons et à son entretien ultérieur
24	Tableau des effectifs des emplois à temps complet
25	Tableau des effectifs des emplois à temps non complet

26	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
27	Fonctionnement de la garderie au 1 ^{er} septembre 2023
28	Projet de transformation de la C.C.F.I. en Communauté d'agglomération - Extension/modification des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d'équilibre social de l'habitat, d'aménagement de l'espace et d'accueil des gens du voyage
29	Projet de transformation de la C.C.F.I. en Communauté d'Agglomération - Extension des compétences Eau et Assainissement
30	Election d'un délégué suppléant au sein du S.I.E.C.F.
31	Modification des statuts du S.I.E.C.F (TE Flandre)
32	Périmètre du S.I.E.C.F. TE Flandre - départ de la commune de « Les Moeres »
33	Compétences transférées au S.I.E.C.F.
34	S.I.E.C.F. - Rapport d'activités 2022
35	Appel à projet du S.I.E.C.F. « Maîtrise de la demande en énergie » Programme 2023 - Rénovation des bâtiments publics
36	S.M.I.C.T.O.M. - Rapport d'activités 2022

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme VAN DE ROSTYNE

Le Maire
M. Jean Luc Schricke




La Secrétaire de séance
Mme Marie Van De Rostyne

